

LES AIDES AU MAINTIEN À DOMICILE

LES AIDES À DOMICILE

- Aide au ménage/ Auxiliaire de vie
- Emploi direct/ Service mandataire / Service prestataire

LES SOINS À DOMICILE

- Les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
- Les cabinets infirmiers et Centre de Soins Infirmiers
- L'Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA)
- L'Hospitalisation à Domicile (HAD)
- L'Unité Mobile de Gériatrie
- Les soins palliatifs à domicile

LES AIDES MATÉRIELLES

- La téléassistance
- Le portage de repas
- Le matériel médical

LES AIDES FINANCIÈRES

- L'action sociale des caisses de retraite
- L'aide sociale à domicile
- L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA)
- Les aides fiscales

Le maintien à domicile est un objectif prioritaire, que ce soit en cas d'évolution de la dépendance ou, par exemple, en cas de retour après une hospitalisation. L'évaluation de la situation de la personne, de son degré d'autonomie et ses moyens financiers peuvent être étudiés et déboucher sur un éventuel plan d'aide humaine ou technique pour un maintien à domicile.

Vous pouvez vous orienter vers le Centre Médico-Social de votre secteur pour la constitution d'un dossier. La secrétaire médico-sociale et les assistantes sociales assurent des permanences, soit à la Maison France Services (anciennement Maison des Services) à Drulingen, soit à Sarre-Union.

Centre Médico Social du Conseil Départemental
Sur RDV ☎ 03 68 33 84 30

LES AIDES À DOMICILE

- **Aide au ménage/ Auxiliaire de vie**

Les services d'aide à domicile assurent des prestations de services ménagers et des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne, en dehors des actes de soins réalisés sur prescription médicale, qui relèvent des services de soins infirmiers.

Activités réalisées : transferts, aide à la toilette, habillage, prise de repas, surveillance de la prise de médicament préparés par l'infirmière, aide aux courses...

Ces services peuvent être des structures associatives ou privées commerciales.

On distingue:

- Le service prestataire : le service d'aide à domicile met du personnel à disposition de la personne âgée. Il est employeur de l'aide à domicile.
- Le service mandataire : le service d'aide à domicile propose des candidat(e)s et s'occupe des formalités administratives. La personne âgée est employeur de l'aide à domicile.

- **Emploi direct / Service mandataire / Service prestataire**

Si vous commencez à rencontrer des difficultés pour effectuer certaines tâches de la vie courante, vous pouvez vous faire aider en recrutant un intervenant à domicile (emploi direct) ou en faisant appel à un service d'aide à domicile.

L'emploi direct d'un salarié à domicile.

Vous avez alors le statut d'employeur et vous devez respecter toutes les obligations administratives liées à ce statut (contrat de travail, déclaration à l'URSSAF, fiche de paie, ...).

Vous pouvez également utiliser le chèque CESU (Chèque Emploi Service Universel) déclaratif pour faciliter les formalités liées à l'embauche, au calcul et au paiement des cotisations.

Le CESU garantit au salarié tous ses droits sociaux (retraite, indemnités de chômage, assurance maladie) et le couvre contre les risques liés aux accidents du travail.

Pour obtenir vos chèques emploi service universel, il est nécessaire d'adhérer au Centre National du Chèque Emploi Service Universel (CNCEU). Pour cela, vous devrez remplir un formulaire d'adhésion directement en ligne sur le site internet du CESU : <http://www.cesu.urssaf.fr/> ou vous rendre à votre banque.

Faire appel à un service mandataire

Si vous souhaitez alléger les obligations inhérentes à votre statut d'employeur, vous pouvez choisir de recourir à une association ou à une entreprise mandataire.

Ces organismes présélectionnent des candidats en fonction de vos critères, puis se chargent de l'ensemble des démarches administratives (déclarations à l'URSSAF, contrat de travail, fiches de paie...). En cas d'absence du salarié, l'organisme mandataire peut proposer un remplaçant.

Pour ce travail fourni, des frais de gestion sont facturés.

Faire appel à un service prestataire.

L'association ou l'entreprise met l'un ou plusieurs de ses salariés à votre disposition. Vous êtes ainsi déchargé de toutes les obligations sociales d'un employeur.

Services d'aide à la personne implantés en Alsace Bossue

ABRAPA

6b rue de Weyer

67320 DRULINGEN

☎ 03 88 01 05 27

ant.drulingen@abrapa.asso.fr

www.abrapa.asso.fr

JUNIOR SENIOR

6 route de Phalsbourg

67260 SARRE-UNION

☎ 03 88 00 79 20

www.juniorseigneur.fr

D'autres services d'aide à la personne venant de proche Moselle ou de Saverne interviennent aussi sur le secteur.

Service d'aides ménagères à domicile implanté en Alsace Bossue

ASSOCIATION EMPLOI SERVICE

Maison France Services

14 rue Vincent d'Indy

67260 SARRE-UNION

☎ 03 88 00 25 83

LES SOINS À DOMICILE

- **Les Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)**

Le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) intervient sur prescription médicale.

Les soins d'hygiène et de nursing sont réalisés par des aides-soignantes sous la coordination d'une infirmière. Lorsque des actes techniques sont nécessaires, ils font alors appel à un infirmier libéral ou à un Centre de Soins Infirmiers.

Les prestations sont intégralement prises en charge par la Caisse d'Assurance Maladie.

Les adresses :

Service de Soins Infirmiers A Domicile

13 rue des Remparts

67430 DIEMERINGEN

☎ 03 88 00 41 25

Service de Soins Infirmiers A Domicile

2 allée des hêtres

67320 DRULINGEN

☎ 03 88 00 61 03

Service de Soins Infirmiers A Domicile

22 rue de Phalsbourg

67260 SARRE-UNION

☎ 03 88 00 12 96

- **Les cabinets infirmiers et Centre de Soins Infirmiers**

Les infirmiers libéraux sont des infirmiers diplômés d'Etat qui exercent seuls ou en cabinet composé de plusieurs professionnels de santé. Ils dispensent les soins au domicile de leurs patients, sur prescription médicale.

Pour faire intervenir un infirmier libéral à votre domicile, vous pouvez demander les coordonnées à votre médecin traitant ou consulter les pages jaunes.

Les centres de soins infirmiers regroupent des infirmiers diplômés d'Etat du centre qui réalisent des actes médico-infirmiers et des soins de nursing à votre domicile ou au centre. Ils interviennent sur prescription médicale

Les adresses :

Centre de Soins Infirmiers
13 rue des Remparts
67430 DIEMERINGEN
☎ 03 88 00 41 25

Centre de Soins Infirmiers
2 allée des hêtres
67320 DRULINGEN
☎ 03 88 00 61 03

- **L'Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA)**

L'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) accompagne les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer vivant à domicile et aide leurs proches. L'équipe est composée d'assistantes de soins en gérontologie, d'un ergothérapeute et d'une infirmière coordinatrice.

L'objectif des interventions est de permettre aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer de rester vivre le plus longtemps à domicile.

Ces interventions se font sur prescription médicale. Elles se déroulent durant 12 à 15 séances réparties sur 3 mois. Au bout d'un an, il est possible de renouveler la prescription.

Le coût des interventions est intégralement pris en charge par l'Assurance maladie.

Pour plus d'informations : <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/qui-sadresser/professionnels-de-laide-et-du-soin/les-equipes-specialisees-alzheimer-esa>

Adresse :

Équipe Spécialisée Alzheimer
22 rue de Phalsbourg
67260 SARRE-UNION
☎ 03 88 00 12 96

- **L'Hospitalisation A Domicile (HAD)**

L'hospitalisation à domicile (HAD) est une forme d'hospitalisation qui permet, au domicile, d'assurer des soins ponctuels ou continus plus ou moins complexes.

Elle est mise en œuvre sur prescription médicale d'un médecin hospitalier ou du médecin traitant et après évaluation de la situation par l'équipe de coordination de l'HAD.

L'équipe de l'HAD organise l'équipement de votre domicile (oxygène, lit médicalisé...) et livre tout le matériel nécessaire aux soins ainsi que les médicaments. Pendant la durée de la prise en charge, votre médecin traitant assure votre suivi, en collaboration avec le médecin coordinateur de l'HAD.

L'HAD est prise en charge par l'assurance maladie et les mutuelles dans les mêmes conditions qu'une hospitalisation en établissement, à l'exception du forfait hospitalier qui n'est pas dû puisque la personne est soignée chez elle.

Les adresses :

Hospitalisation à Domicile Nord Alsace - Fondation Saint François
33a rue des Aviateurs
67500 HAGUENAU
☎ 03 88 90 71 71

Hospitalisation à Domicile - Centre Hospitalier de Sarrebourg
25 avenue du Gal de Gaulle
57400 SARREBOURG
☎ 03 87 23 25 78

Hospitalisation A Domicile - Hôpital Robert Pax
2 rue René François-Jolly
57200 Sarreguemines
☎ 03 87 06 60 50

- **L'Unité Mobile de Gériatrie**

L'Unité Mobile de Gériatrie est une équipe pluri-professionnelle, composée d'un médecin gériatre, d'infirmières et d'un ergothérapeute. Elle intervient sur prescription médicale, à la demande du médecin hospitalier, du médecin traitant, des responsables d'institutions, des soignants libéraux et des familles en accord avec le médecin traitant.

L'objectif de son intervention est d'améliorer le parcours de la personne âgée à l'hôpital, de favoriser son retour à domicile et aussi son maintien à domicile.

Les adresses :

Unité Mobile de Gériatrie du Centre Hospitalier de Haguenau
64 avenue du Professeur Leriche
67500 HAGUENAU
☎ 03 88 06 33 02

- **Les soins palliatifs à domicile**

L'équipe mobile de soins palliatifs est une équipe pluriprofessionnelle, composée de médecins, d'infirmières, d'une psychologue, d'une assistante sociale, d'une secrétaire. Elle se déplace auprès de la personne soignée à l'hôpital, au domicile ou dans d'autres établissements.

Elle travaille en collaboration avec les équipes soignantes et le médecin traitant. Elle a un rôle de conseils, de coordination, d'information et d'accompagnement de la personne soignée et de sa famille.

Les adresses :

Équipe mobile de coordination en soins de support et de soins palliatifs
Centre Hospitalier de Haguenau
64, Avenue du Professeur Leriche
67500 HAGUENAU
☎ 03 88 06 36 27
emss@ch-haguenau.fr

Centre Hospitalier St Nicolas de Sarrebourg
25 avenue du Gal De Gaulle
57400 SARREBOURG
☎ 03 87 23 23 34

LES AIDES MATÉRIELLES

- **La téléassistance**

La téléassistance permet de sécuriser les personnes âgées qui vivent seules chez elles. En cas de problème (chute, malaise...), la personne peut contacter une plateforme téléphonique joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en appuyant sur un médaillon ou une montre portée en permanence. Selon le degré d'urgence de la situation, un proche est contacté ou une intervention est déclenchée pour porter assistance à la personne.

Pour bénéficier de ce service, il convient de souscrire un abonnement auprès d'un organisme qui propose l'installation d'une téléassistance. Le coût de l'abonnement diffère d'un prestataire à l'autre.

Il peut être pris en charge dans le cadre de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie), si vous êtes en situation de perte d'autonomie ou de dépendance.

Si vous ne bénéficiez pas de l'APA, votre caisse de retraite principale peut éventuellement vous aider financièrement. L'aide varie en fonction des revenus. Pensez également à contacter votre mutuelle ou votre assurance pour connaître les possibilités d'aide.

Enfin, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt de 50% ou d'un crédit d'impôt (selon la législation en vigueur) sur les sommes versées au titre de l'abonnement.

À qui s'adresser ?

Pour bénéficier de la téléassistance, renseignez-vous auprès de votre service d'aide à domicile, de votre banque ou de votre assurance.

- **Le portage de repas**

Bénéficier de portages de repas à domicile permet de continuer à manger des repas complets et équilibrés sans avoir à faire les courses ou la cuisine.

Comment ça marche ? La personne bénéficiaire d'un service de portage de repas choisit ses menus toutes les semaines, à partir d'une proposition communiquée par le service ainsi que le nombre de repas souhaités. Ces repas peuvent être adaptés aux besoins en cas de régime particulier, par exemple régime sans sel. Les repas sont ensuite livrés sous forme de plateaux-repas. La plupart du temps, le plateau-repas est à réchauffer.

À qui s'adresser ?

Vous pouvez aussi vous renseigner auprès du service d'aide à domicile qui intervient chez vous, auprès de votre boucher/traiteur habituel ou du restaurant de votre commune.

- **Le matériel médical**

De nombreux équipements sont conçus pour compenser les différents handicaps que rencontrent les personnes dans leur vie de tous les jours.

L'aide technique va permettre de rendre la vie plus facile, dispenser de demander systématiquement de l'aide à quelqu'un pour un acte tout simple, comme enfiler une paire de bas ou se brosser les cheveux par exemple. Il existe des aides techniques pour répondre à la plupart des situations du quotidien : se déplacer, manger, se laver, s'habiller, téléphoner...

L'ergothérapeute est le professionnel le plus à même d'analyser la situation de la personne en perte d'autonomie, pour lui préconiser la ou les aides techniques qui vont améliorer sa vie quotidienne, lui permettre de recouvrer un maximum d'autonomie. Son intervention peut être prescrite, dans le cadre d'une sortie d'hospitalisation et donc remboursée. Sinon, vous pouvez faire appel, à vos frais, à un ergothérapeute libéral.

En magasin ou dans des lieux dédiés, il convient d'essayer les différentes propositions et prendre le temps de la réflexion pour trouver ce qui convient le mieux.

Certains matériels sont remboursés, en partie, par l'Assurance maladie, à condition qu'ils aient été prescrits par un professionnel de santé.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) peut aussi être utilisée pour financer des aides techniques, à condition que celles-ci figurent dans le plan d'aide personnalisé, établi par l'équipe médico-sociale, au moment de l'évaluation des besoins.

Vous pouvez aussi solliciter un soutien financier auprès de votre caisse de retraite et de votre mutuelle.

Pour obtenir du matériel médical, vous pouvez vous orienter vers un revendeur de matériel médical ou vers votre pharmacien.

Lorsque le besoin en aide technique est plus complexe, il est possible d'essayer différents types de matériel au CEP CICAT (Centre d'Information et de Conseil en Aides Techniques) où des professionnels délivrent des conseils sur RDV, gratuitement. De même, si vous avez simplement des questions pour financer votre aide technique, ils sont les plus à même de vous renseigner.

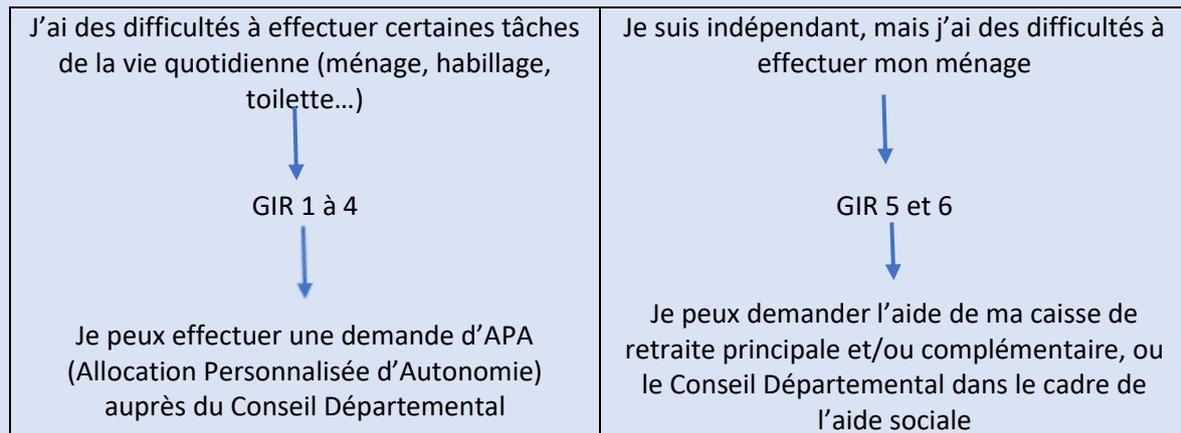
CEP CICAT
2 rue Evariste Galois
67201 ECKBOLSHEIM
☎ 03 88 76 16 50
<https://www.cep-cicat.com/>

LES AIDES FINANCIÈRES

Bon à savoir : Le GIR

L'évaluation de la dépendance se mesure sur la base d'une grille nationale dénommée AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupe Iso Ressource).

Cette grille d'évaluation permet de répartir les degrés de dépendance en 6 groupes, appelés GIR. Elle fait office de référence pour évaluer la perte d'autonomie et aussi les aides financières auxquelles on peut prétendre.



- **L'action sociale des caisses de retraite**

L'objectif de ces aides est de vous permettre de continuer à vivre chez vous le mieux possible et de vous soutenir lorsque vous rencontrez des difficultés.

Après une évaluation globale et personnalisée de vos besoins, les caisses de retraite vous proposent des aides (aide à domicile, téléassistance, aménagement du logement...) en fonction de vos ressources et de vos fragilités.

Pour plus d'informations, contactez votre caisse de retraite principale.

Bon à savoir : En cas d'accident de la vie quotidienne

Vous êtes hospitalisé : Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)

L'ARDH est une aide destinée aux retraités qui a pour but de vous accompagner pendant une période de transition entre la sortie de l'hôpital et la réinstallation à domicile dans les meilleures conditions de sécurité et de confort.

Vous pouvez bénéficier d'une participation financière de votre caisse de retraite à un plan d'aide personnalisé (ménage, courses, linge, portage de repas, téléassistance, petites aides techniques) établi par l'assistant(e) social(e) de l'établissement où vous êtes hospitalisé, **quelques jours avant votre sortie**.

Il faut être affilié au régime général, ne percevoir ni la Prestation Spécifique Dépendance, ni l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), et ne pas relever d'un autre type de prise en charge à domicile (hospitalisation à domicile, soins palliatifs).

L'aide est délivrée sur une période maximale de 3 mois.

Prenez rendez-vous avec l'assistante sociale de l'établissement dans lequel vous êtes hospitalisé. Elle vous soutiendra dans vos démarches.

Si vous n'avez pas été hospitalisé

Vous pouvez aussi demander une aide à votre caisse de retraite complémentaire ou votre mutuelle ou votre assurance habitation.

- **L'aide sociale à domicile**

L'aide sociale à domicile est destinée aux personnes de plus de 65 ans, dont la perte d'autonomie est peu importante. Elle est versée par le Conseil Départemental et est soumise à un plafond de ressources, qui correspond au minimum vieillesse.

L'aide sociale à domicile peut prendre en charge une partie des frais d'aide-ménagère et des repas.

Elle est récupérable sur succession.

Pour obtenir l'aide sociale à domicile, renseignez-vous auprès de la mairie de votre commune.

- **L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA)**

L'APA est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie : besoin d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne (se lever, se laver, s'habiller...), ou nécessité d'une surveillance régulière. Seules les personnes relevant des GIR1, GIR2, GIR3, GIR4 peuvent percevoir l'APA.

Le montant attribué dépend du niveau de revenu.

L'APA ne fait l'objet d'aucune récupération des sommes reçues, ni du vivant, ni au décès du bénéficiaire. Par ailleurs, l'APA étant exonéré d'impôt, vous n'avez pas à reporter le montant reçu dans la déclaration de revenus.

Vous pouvez contacter le Centre Médico-Social de votre secteur pour vous procurer un dossier de demande d'APA ou contacter la mairie de votre commune.

Une fois votre dossier complet, un professionnel de l'équipe médico-sociale se déplace à votre domicile pour évaluer votre situation, vos besoins et également les besoins des proches aidants. Ce diagnostic aboutit à l'élaboration d'un plan d'aide.

En fonction de l'évaluation, le plan d'aide mensuel permet la prise en charge :

✓ **Des aides à la personne :**

- Soins d'hygiène
- Aide aux transferts et aux déplacements
- Aide à l'élimination
- Aide à la prise de repas
- Surveillance
- Garde de nuit
- Relai de l'aidant principal

✓ **Des aides aux tâches domestiques :**

- Préparation du repas
- Courses
- Entretien du logement
- Entretien du linge
- Chauffage (bois)

✓ **Des frais annexes :**

- Portage de repas
- Téléalarme
- Articles d'hygiène

✓ **De l'Accueil de jour :**

- Activités occupationnelles
- Stimulations (activités physiques, ateliers mémoires...)
- Lien social
- Répit de l'aidant

✓ **De l'hébergement temporaire :**

- Maximum 30 jours par an
- Aide maximum de 45€/jour (en fonction du taux de participation)

Pour obtenir un dossier :

Centre Médico Social du Conseil Départemental
Maison France Services (anciennement Maison de Services au Public)
6 rue de Weyer
67320 DRULINGEN

Sur RDV ☎ 03 68 33 84 30

Des permanences sont aussi assurées à la Maison France Services de Sarre-Union

Bon à savoir : L'obligation alimentaire

L'entraide entre membres d'une même famille s'effectue la plupart du temps spontanément. Mais c'est aussi, dans certains cas, un devoir pour les alliés en ligne directe (enfants, gendre, belle-fille) d'aider matériellement leurs parents ou grands-parents dans le besoin.

Ce devoir est imposé par la loi (article 205 du Code Civil). Il peut s'agir de besoins élémentaires (nourriture, logement, énergie, santé...). Ce soutien financier peut aussi se concrétiser par la prise en charge des frais d'hébergement en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). L'exécution de cette obligation prend généralement la forme d'une somme d'argent payée chaque mois, déterminée à l'amiable entre les enfants et les petits-enfants eux-mêmes ou, faute d'accord, par le Juge aux Affaires Familiales.

- **Les aides fiscales**

Vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt lié aux services à la personne si vous faites appel à un service d'aide à domicile, si vous employez directement une aide à domicile ou si vous disposez de la téléalarme.

Le crédit d'impôt est égal à 50% de vos dépenses annuelles d'aide à domicile. Les montants pris en compte sont toutefois plafonnés.

Si vous bénéficiez de l'APA ou d'autres aides, le crédit d'impôt s'applique sur le montant égal à la différence entre le montant de la facture et le montant des aides perçues. Vous devez déduire le montant des aides que vous avez perçues du montant des dépenses que vous déclarez pour bénéficier du crédit d'impôt.

Pour plus d'informations, <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-a-domicile/aides-financieres/les-aides-fiscales-pour-laide-domicile>